

PROGRAMME DU CONCOURS - Document n° A1

Nouveau bâtiment administratif à usage du Service de l'eau – Site de la STEP - Construction nouvelle, intégration et rénovation de l'actuel bâtiment administratif

Concours de projets d'architecture et d'ingénierie civile à un degré organisé en procédure ouverte selon le règlement SIA 142



Organisateur de la procédure :

Ville de Lausanne
Direction du logement, de
l'environnement et de l'architecture
Service d'architecture et du logement
Rue du Port-Franc 18
CH-1003 Lausanne

Maître de l'ouvrage

Epura S.A.
Route de Vidy 10
CH-1007 Lausanne



TABLE DES MATIERES		Pages
1.	Préambule	1
1.1	Introduction	1
1.2	Situation générale	1
1.3	Périmètre d'intervention	2
1.4	Le bâtiment administratif de la STEP de Vidy	2
1.5	Contexte climat et énergie	2
1.6	Objectifs du projet	3
2.	Clauses relatives à la procédure	4
2.1	Maître de l'ouvrage et organisateur	4
2.2	Forme de mise en concurrence et procédure	4
2.3	Mandats - intentions du maître de l'ouvrage	5
2.4	Participation et inscription au concours	5
2.5	Visite des lieux	7
2.6	Questions et réponses	7
2.7	Remise des projets	7
2.8	Remise des maquettes	8
2.9	Documents demandés	9
2.10	Calendrier du concours	11
2.11	Prix et mentions	12
2.12	Propriété des projets	12
2.13	Composition du jury	13
2.14	Documents remis aux participants	15
2.15	Critères d'appréciation	16
2.16	Litiges et recours	16
2.17	Approbation du programme	17
2.18	Certificat SIA	18
3.	Cahier des charges - Programme	19
3.1	Conditions, prescriptions, normes	19
3.2	Contraintes réglementaires – PGA	20
3.3	Le site de la STEP	20
3.4	Réhabilitation du bâtiment administratif existant	22
3.5	Modes de travail définis par le Service de l'eau	22
3.6	Objectifs climat, énergie et bien-être	23
3.7	Coût cible	26
3.8	Programme des locaux	27

Concours de projets d'architecture et d'ingénierie civile en procédure ouverte à un degré

Nouvelle construction et rénovation du bâtiment administratif pour le Service de l'eau à Vidy

Programme du concours - Document n°A1

1. Préambule

1.1 Introduction

Epura SA est une société anonyme de droit suisse dont l'ensemble du capital-actions est détenu par la Commune de Lausanne. Epura SA est propriétaire des bâtiments et installations sis à la STEP de Vidy ; elle est le Maître d'ouvrage du projet, objet du présent concours.

La Ville de Lausanne organise pour Epura SA un concours de projet d'architecture et d'ingénierie civile en procédure ouverte pour la construction d'un nouveau bâtiment en extension du bâtiment administratif actuel de la STEP, afin de regrouper les collaborateurs du Service de l'eau, à l'exception des collaborateurs travaillant sur les sites des usines d'eau potable.

Le Service de l'eau a pour mission d'approvisionner en eau potable Lausanne et 19 communes de la région lausannoise, ainsi que d'assurer l'évacuation des eaux de la ville de Lausanne et le traitement des eaux usées de l'agglomération. Le Service s'appuie sur la transversalité des savoir-faire et des compétences de ses 250 collaborateurs (220 postes fixes et 30 auxiliaires) pour garantir un parfait cycle de l'eau.

En 2016, les activités d'approvisionnement en eau potable et d'évacuation-épuration des eaux ont été regroupées au sein du Service de l'eau. Suite à ce regroupement, les collaborateurs ont élu domicile sur un site commun. Cependant les locaux situés à la rue de Genève 34 et 36 à Lausanne n'ont pas permis d'accueillir l'ensemble du personnel dans des conditions adéquates.

Actuellement, les collaborateurs du Service sont répartis sur plusieurs sites : le siège principal à la rue de Genève 36 à Lausanne, les sites de la STEP de Vidy, les usines de production d'eau potable (Lutry, St-Sulpice et Bret), les locaux des équipes Réseau (Ecublens et Chalet-à-Gobet) et les bureaux à Ouchy.

Plusieurs options de sites ont été étudiées, y compris la transformation des locaux de la rue de Genève. Les sites situés hors du territoire lausannois ont été écartés. Au final, le site de la STEP de Vidy a été sélectionné par le Service de l'eau comme étant le meilleur emplacement. Le rapprochement avec le personnel du Service qui exploite la STEP est un avantage supplémentaire.

1.2 Situation générale

La STEP de Vidy est située au pied de l'agglomération lausannoise, où le réseau d'assainissement fait converger les eaux usées pour qu'elles y soient traitées avant leur rejet dans le Lac Léman. Le toponyme Vidy se réfère aux rives du lac situées au sud-ouest de la ville de Lausanne et aux équipements qui s'y trouvent. Il désigne également le prolongement de ces rives vers le nord-ouest et les Prés de Vidy, où les rives se fondent en une plaine plus large et encore peu urbanisée, comprise entre Lausanne à l'est, Renens au nord, Chavannes-près-Renens et les campus universitaires à l'ouest. Le sud de Vidy, avec le Parc Bourget et les rives du Léman, prend la forme d'un grand espace public boisé s'étendant de Lausanne au campus de Dorigny. Dévolu aux loisirs et à la mobilité douce, il est très fréquenté par les promeneurs. Le public identifie Vidy à ce lieu privilégié en retrait de l'activité de la ville et marqué par la présence d'emblèmes tels que le siège du Comité International Olympique. En arrière-plan du parc où sa végétation fait écran à l'autoroute, la STEP est assimilée à cet espace.

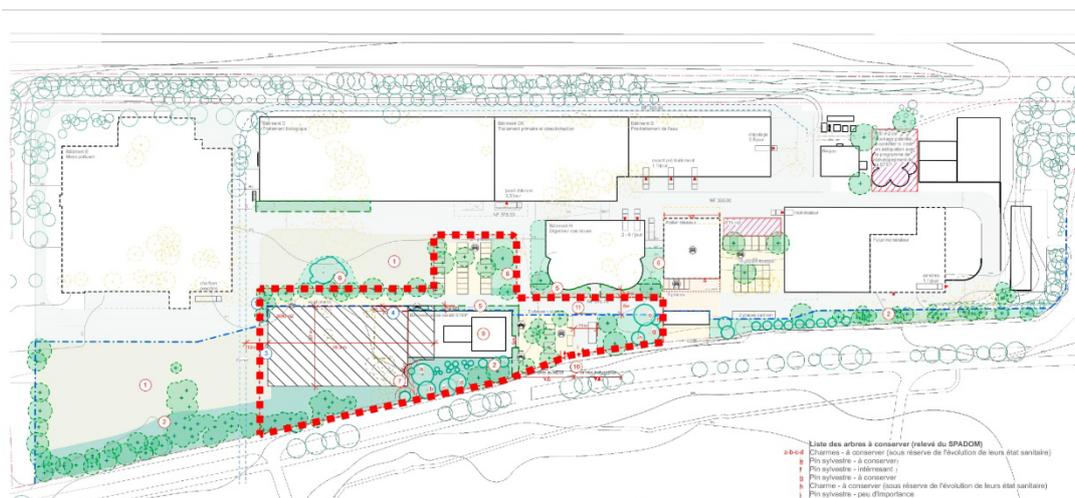
1.3 Périmètre d'intervention

La parcelle 4204, propriété de la Commune de Lausanne, est délimitée au nord par l'autoroute Lausanne-Genève. C'est le long de celle-ci que se construisent actuellement les nouveaux bâtiments de la STEP, de grande hauteur. Au sud, elle jouxte le parc du Bourget, réalisé par l'architecte M. Desarzens en 1959. A l'Ouest se trouvent des jardins communaux.

La parcelle se situe sur le territoire de la Commune de Lausanne qui en est propriétaire. Epura S.A. est superficiaire (DDP). La construction du bâtiment sera financée par la société Epura S.A. qui en sera propriétaire. Le plan général d'affectation (PGA) de la Commune, dans son règlement du 26 juin 2006, précise que la parcelle 4204 est affectée en zone d'utilité publique, selon le PGA du 16.06.2006 actuellement en vigueur.

Une étude de faisabilité a montré que la réserve foncière de la parcelle est suffisante pour accueillir le bâtiment à construire sans empiéter sur d'autres réserves visant l'extension future des installations de traitement des eaux usées et des boues d'épuration ou encore l'incinération de ces dernières.

Le périmètre du concours a été défini dans le plan des mesures (document C8) par le bureau Apaar sàrl, mandataires pour le concept architectural des ouvrages de la STEP et du concept paysager d'aménagement de la parcelle.



Plan des mesures (doc. C8) avec périmètre du concours

1.4 Le bâtiment administratif de la STEP de Vidy

L'actuel bâtiment administratif de la STEP de Vidy se situe dans le périmètre du concours. Il doit être conservé et valorisé. Il s'agit du seul édifice amené aujourd'hui à perdurer dans le cadre de la modernisation et du renouvellement complet des installations de la STEP entrepris depuis 2015 et qui bouleversent l'organisation comme l'aspect initial du site. Pour plus de détail, se reporter au chapitre 0 du présent document.

1.5 Contexte climat et énergie

Les changements climatiques nécessitent des actions fortes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter au mieux à ces évolutions. Suite à un bilan des émissions de gaz à effet de serre, le Plan Climat de la Ville de Lausanne définit une politique climatique volontariste pour faire de Lausanne une ville zéro carbone, vivante, socialement juste, apaisée, verte, saine et durable.

Compte tenu de l'importance de ce projet et dans un souci d'exemplarité, le Maître d'ouvrage a décidé que le nouveau bâtiment devra se référer aux standards énergétiques et écologiques les plus élevés, nécessitant une conception exemplaire du bâti. La volonté du maître d'ouvrage n'est pas d'obtenir une labellisation Minergie P-Eco, mais d'atteindre une performance équivalente. Ceci permet de garder plus de libertés dans la conception, comme par exemple de pouvoir se passer de ventilation mécanique contrôlée dans les bureaux. Un mandataire externe au projet sera par contre mandaté pour réaliser le contrôle de l'équivalence Minergie P et ECO.

Ces exigences ne s'appliquent pas au bâtiment administratif existant, qui sera rénové et assaini en prenant en compte ses valeurs patrimoniales (cf. documents C6 et C7).

1.6 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Mise en valeur et réhabilitation de l'actuel bâtiment administratif en respectant ses qualités patrimoniales (cf chapitre 3.4) ;
- Construction d'un nouveau bâtiment administratif low-tech exemplaire (cf chapitre 3.6) ;
- Connexion d'usage forte avec le bâtiment existant ;
- Conception de l'ensemble des locaux administratifs en adéquation avec les nouveaux modes de travail définis par le Service de l'eau (cf chapitre 3.5) ;
- Formulation d'espaces extérieurs et d'accueil en adéquation avec le concept paysager d'aménagement de la parcelle (cf chapitre 3.3).

1.6.1 Réhabilitation de l'actuel bâtiment administratif

L'actuel bâtiment administratif de la STEP est noté *3* (objet d'intérêt régional) dans le cadre du recensement architectural vaudois. Cet ouvrage a fait l'objet d'un rapport patrimonial du laboratoire de technique et sauvegarde du patrimoine du XX^{ème} siècle (TSAM-EPFL) (Document C6)

Au vu des caractéristiques marquantes de cet ouvrage, de son état de conservation et de son faible niveau de transformation, ce rapport patrimonial relève le fait que ce bâtiment mériterait un relèvement en note *2*.

Dans le fil de ces considérations, le TSAM a également produit un rapport de Recommandations en vue de la sauvegarde du bâtiment existant et de son rapport à l'extension future (document C7). Les concurrents prendront en compte les principes de base décrits dans ce document.

1.6.2 Le nouveau bâtiment administratif

En regard des objectifs énoncés, il est attendu des concurrents qu'ils apportent une réponse innovante à la hauteur d'une exigence d'exemplarité énergétique et écologique. Les solutions constructives simples, sans technologies complexes et intégrant les principes de l'architecture bioclimatique (solaire passif, protections solaires, ventilation naturelle) sont attendues, ainsi que des espaces de substitution pour la faune et la flore (toiture, façade). Le maître de l'ouvrage recherche un projet exemplaire, tant sous l'angle de la construction elle-même que celui de l'exploitation, entretien et fin de vie du bâtiment.

2. Clauses relatives à la procédure

2.1 Maître de l'ouvrage et organisateur

Le maître de l'ouvrage est Epora SA, route de Vidy 10, 1007 Lausanne. Le maître de l'ouvrage a mandaté le Service d'architecture et du logement, rattaché à la Direction du logement, de l'environnement et de l'architecture de la Commune de Lausanne, pour assurer l'organisation de la procédure et le secrétariat du concours, ainsi que le bureau dettling péléraux architectes.

Epora SA est chargée de réaliser les nouvelles chaînes de traitement des eaux et d'exploiter les installations de la STEP de Vidy. Elle financera la construction du nouveau bâtiment pour le Service de l'Eau sur son site, ainsi que la rénovation du bâtiment administratif existant.

Adresse du concours	Ville de Lausanne – CONCOURS Service de l'eau à Vidy Direction du logement, de l'environnement et de l'architecture Service d'architecture et du logement Rue du Port-Franc 18 CH-1003 Lausanne
Tél. / Fax	021 315 56 22 / 021 315 50 05
E-mail	arlo@lausanne.ch
Site Internet	www.lausanne.ch/architecture
Horaire d'ouverture	du lundi au vendredi de 08h00 à 11h30 et de 13h00 à 16h30

2.2 Forme de mise en concurrence et procédure

Le présent concours de projets, en procédure ouverte, est régi par le Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie de la Société suisse des architectes et des ingénieurs - SIA n°142, édition 2009.

Le concours est anonyme à un degré. Le jury se réserve le condition

droit de prolonger le concours par un degré d'affinement anonyme en option, limité aux seuls projets qui resteront en lice, conformément au chapitre 5.4 du règlement SIA n°142.

Le maître de l'ouvrage, le jury et les concurrents, du seul fait de participer au présent concours, en reconnaissent le caractère obligatoire.

La présente procédure de concours est également régie par le droit des marchés publics, à savoir :

- L'accord GATT/OMC révisé du 30.03.2012 sur les marchés publics.
- L'accord bilatéral entre la Suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics, entré en vigueur le 01.06.2002.
- L'accord intercantonal sur les marchés publics du 15.11.2019.
- La loi cantonale vaudoise du 14.06.2022 sur les marchés publics.
- Le règlement cantonal vaudois du 27.06.2022 sur les marchés publics.

L'annonce officielle du concours est publiée sur le site Internet www.simap.ch et reprise dans la Feuille des Avis Officiels du canton de Vaud.

La langue officielle pour la procédure du concours et l'exécution des prestations est exclusivement le français.

2.3 Mandats - intentions du maître de l'ouvrage

Conformément à l'art. 23 du règlement SIA 142, les auteurs du projet recommandé par le jury pour la réalisation recevront les mandats pour l'étude et la réalisation de l'ouvrage.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de ne pas adjuger tout ou partie de la prestation, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication lorsque l'une des conditions suivantes est remplie :

- si le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financiers et/ou économiques pour l'exécution de l'ouvrage (art. 27 AIMP) ;
- s'il estime que le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité et/ou des compétences techniques nécessaires en matière de sauvegarde d'un bâtiment patrimonial;
- s'il estime que le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité et/ou des compétences techniques et/ou organisationnelles nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi du chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts. Dans ce cas, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de demander de compléter en tout temps l'équipe du lauréat avec des spécialistes choisis par ses soins et agréés par l'auteur du projet ;
- si les crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes ;
- si les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes.

Concernant les aménagements paysagers, le bureau Apaar a le mandat d'architecte et d'architecte-paysagiste pour l'ensemble du site de la STEP, y compris pour le périmètre du concours. De ce fait, l'architecte lauréat de ce concours n'aura pas d'honoraires sur le CFC4. Toutefois, les concurrents pouvant proposer, s'ils le souhaitent, des intentions d'aménagements en cohérence avec leur projet dans le périmètre élargi, le montant du CFC4 a été maintenu dans le calcul de la somme des prix.

2.4 Participation et inscription au concours

2.4.1 Conditions de participation

Le concours est ouvert aux groupements constitués obligatoirement d'architectes et d'ingénieurs civils établi·e·s en Suisse ou dans un Etat signataire de l'Accord GATT/OMC sur les marchés publics révisé du 30.03.2012, pour autant qu'ils·elles répondent à l'une des conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'architecture, respectivement d'ingénieur civil, délivré soit par l'une des Ecoles Polytechniques Fédérales suisses (EPF), soit par l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG) ou par l'Accademia di Architettura di Mendrisio, soit par l'une des Hautes Ecoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou d'un diplôme jugé équivalent* ;

- être inscrit au Registre suisse des architectes, respectivement des ingénieurs civil, REG, au niveau A ou B (le niveau C étant exclu).
- * Lors de l'inscription, les concurrents en possession d'un diplôme étranger doivent fournir la preuve de son équivalence. Cette dernière peut être demandée à la Fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement - REG, Hirschengraben 10, 3011 Berne, tél. +41 31 382 00 32, www.reg.ch.

Les bureaux portant la même raison sociale, même issus de cantons, régions ou pays différents, ne peuvent déposer qu'un seul projet de concours en qualité de membre d'un groupement. Les bureaux ne portant pas la même raison sociale mais faisant partie d'une même holding peuvent participer chacun à un groupement sous réserve que ces bureaux soient inscrits distinctivement au registre du commerce et que la participation de la maison-mère dans ces bureaux ne dépasse pas 20 %.

Ces conditions de participation doivent être remplies au moment de l'inscription et jusqu'à la fin de la procédure. Une copie du diplôme ou d'un justificatif témoignant de l'inscription au REG est à joindre à l'inscription. Dans le cas d'un groupement temporaire d'architectes, tous les membres du groupe doivent remplir les conditions de participation.

En qualité de membre associé d'un consortium, un mandataire, un bureau, une entreprise ou une société ne pourra déposer qu'un seul projet.

L'architecte sera le pilote du groupe de mandataires.

La sous-traitance n'est pas autorisée.

2.4.2 **Incompatibilité**

Les concurrents doivent vérifier qu'ils ne se trouvent pas dans une situation de conflit d'intérêts selon l'art. 12.2 du règlement SIA 142. La directive de la commission SIA 142/143 « Conflits d'intérêts » accessible sur le site www.sia.ch, rubrique « concours - lignes directrices » aide à l'interprétation de l'art. 12.2.

2.4.3 **Inscription : modalités et finance**

Les candidats doivent s'inscrire par écrit à l'adresse du concours (cf. chapitre 2.1), au moyen de la fiche d'inscription jusqu'au

17 novembre 2023

Des inscriptions au-delà de cette date sont admissibles mais, dans ce cas, les délais de traitement de l'inscription et de mise à disposition de la maquette ne peuvent être garantis.

Les demandes d'inscription seront impérativement accompagnées de :

- La fiche d'inscription au concours (doc. B1)
- Les pièces justifiant le respect des conditions de participation (cf. chapitre 2.4.1)

L'inscription via le site www.simap.ch qui permet de télécharger le présent document n'est pas considérée comme une inscription valable à la procédure de concours.

Les candidats doivent s'inscrire par courrier postal ou par courriel à l'adresse du concours (cf. chapitre 2.1), au moyen de la fiche d'inscription téléchargeable via le site www.simap.ch.

Il n'y a pas de finance d'inscription.

Après vérification du respect des conditions d'inscription et des documents fournis, le secrétariat du concours confirmera par courriel aux demandeurs leur inscription, avec lequel sera transmis le bon de retrait de la maquette qui pourra être retirée dès la date indiquée au chapitre 2.10.

2.4.4 Groupe pluridisciplinaire

En plus des compétences en architecture et ingénierie civile, les candidats sont libres de consulter ou de s'adjoindre des spécialistes. Le maître de l'ouvrage ne sera pas lié contractuellement avec ceux-ci, car le choix de ces spécialistes fera l'objet d'un appel d'offres séparé.

Néanmoins, dans le cas où le jury remarque une contribution de qualité exceptionnelle, il le saluera dans le rapport. De cette manière les conditions sont remplies pour que les projecteurs volontaires de l'équipe gagnante puissent être mandatés directement, à condition qu'ils répondent aux exigences des marchés publics, en particulier le paiement des impôts et des cotisations sociales exigibles et le respect des conventions collectives de travail. (voir toutefois chapitre 2.3). Ceci ne s'applique pas à l'architecte-paysagiste (cf chapitre 2.3)

2.4.5 Confidentialité

Les documents et informations que se fourniront réciproquement le maître de l'ouvrage et les candidats seront utilisés exclusivement dans le cadre de la présente procédure et traités de manière confidentielle par les parties.

Conformément à l'article 12.2 du règlement SIA 142, il est rappelé que les membres du jury et leurs bureaux, les spécialistes-conseils et leurs bureaux, ainsi que l'organisateur ne sont pas autorisés à participer au présent concours. Ceux-ci sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Ils ne peuvent donc pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, qu'ils participent ou non au concours, sauf sur autorisation de la part de l'adjudicateur ou via ce dernier.

2.5 Visite des lieux

Une visite du site aura lieu **mardi 19 septembre 2023**, conformément au calendrier de la procédure.

Rendez-vous à **14h00**, à l'entrée du bâtiment administratif :

Station d'épuration des eaux usées STEP

Rte de Vidy 10

1007 Lausanne

2.6 Questions et réponses

Les éventuelles questions au jury pourront être déposées exclusivement sur la plateforme www.simap.ch jusqu'au **vendredi 29 septembre 2023** au plus tard.

Dans toute la mesure du possible, il y sera répondu dans les 14 jours. Les questions et les réponses seront listées et publiées sur le site www.simap.ch. Les questions envoyées hors délais ne seront pas prises en compte.

Aucune question ne sera traitée par téléphone.

2.7 Remise des projets

Les projets (documents graphiques, enveloppes A et B), seront rendus non pliés et sous couvert de l'anonymat, avec une devise.

Concours de projets d'architecture et d'ingénierie civile en procédure ouverte à un degré

Nouvelle construction et rénovation du bâtiment administratif pour le Service de l'eau à Vidy

Programme du concours - Document n°A1

Ils doivent soit :

- être déposés par une personne neutre, par le candidat lui-même, ou par un service de courrier, à l'adresse du secrétariat du concours (chapitre 2.1) au plus tard le vendredi 15 décembre 2023 à 16h30 (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h00 à 11h30 / 13h00 à 16h30)
- être envoyés par la poste jusqu'au vendredi 15 décembre 2023 (le cachet de poste faisant foi) à l'adresse du secrétariat du concours (chapitre 2.1)

Le concurrent est seul responsable de l'acheminement et du dépôt de son projet, sous couvert de l'anonymat, dans le délai et à l'endroit indiqués. L'envoi par courrier postal est autorisé, sous couvert de l'anonymat. En aucun cas, l'adresse du participant ne peut être mentionnée. Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante d'un document.

Tout projet déposé ou envoyé après la date prescrite est exclu du jugement.

Remise par voie postale

Le sceau postal ou le justificatif avec code à barres d'un office de poste suisse ou étranger reconnu officiellement est déterminant pour la date de remise (l'affranchissement par une machine d'entreprise n'est pas reconnu comme sceau postal). Les documents seront contenus dans un cartable solide et bien emballé, garantissant l'anonymat. Au cas où un office postal n'admettrait pas d'envoi sans mention d'expéditeur, le participant est chargé de trouver une tierce personne de son choix, habilitée à figurer sur l'envoi mais ne permettant pas à des tiers de l'identifier. En aucun cas, l'adresse du participant ne peut être appliquée car elle impliquerait l'exclusion du jugement. Une adresse fictive n'est pas recommandée parce qu'elle rend impossible d'éventuels contacts indispensables.

L'envoi du projet devra respecter la ligne directrice SIA 142i-301 éd. 2015. Les participants sont obligés de suivre le cheminement de leur envoi par internet sous [www.post](http://www.post.ch) « Track & Trace ». Si leur envoi n'est pas arrivé 5 jours après le délai, alors qu'il a été envoyé dans le délai prescrit, les participants doivent le signaler immédiatement au secrétariat général de la SIA qui se chargera d'en informer l'organisateur sous respect de l'anonymat. Le participant qui omet cette annonce ne pourra faire valoir aucun droit auprès de l'organisateur dû à la perte de ses documents, même s'il les a postés à temps. Dans tous les cas, il est impératif de garder une copie du récépissé (avec le code barre).

Les documents porteront la mention « Concours Service de l'eau à Vidy » ainsi qu'une courte devise reportée sur la fiche d'identification (cf. doc B2). La fiche d'identification portera clairement les noms des auteurs du projet et de leurs collaborateur·trice·s.

2.8 Remise des maquettes

La maquette sera livrée uniquement le **19 janvier 2024 de 13h30 à 16h30** au plus tard

à l'adresse suivante :

f'ar – forum d'architecture
Avenue Villamont 4
1005 Lausanne

Aucune mention permettant d'identifier le nom des concurrents ne doit figurer dans la documentation produite (chapitres 2.7 et 2.8) et les emballages, sous peine d'exclusion.

2.9 Documents demandés

Les concurrents rendront les documents demandés en tenant compte des consignes énoncées. Les rendus devront être lisibles et intelligibles. Aucun document autre que ceux mentionnés ci-dessous ne sera pris en compte. Pour garantir l'anonymat, chaque équipe choisira une devise qui ne permettra pas d'identifier les auteurs sous peine d'exclusion. Le rendu doit répondre aux exigences ci-après :

Graphisme, format, mise en page	5 planches au maximum au format A1 horizontal (84 x 59.4 cm) - à rendre en 2 exemplaires non pliés et non roulé, l'un pour être affiché et l'autre pour être examiné préalablement au jugement. Tous les documents doivent obligatoirement être insérés dans un cartable adapté au format demandé. Le rendu des dessins au 1/200 est au trait noir sur fond blanc, teinte de surface en valeur de gris admise.
---------------------------------	--

Planches	<p>- Echelle 1:2'500 - Plan masse présentant l'insertion à l'échelle de l'ensemble du site de la STEP (document C1).</p> <p>- Echelle 1:500 - Plan de situation, sur la planche 1, établi sur la base cadastrale (document C2) laissant transparaître les informations existantes. Il comprendra l'implantation des constructions projetées, le plan des toitures avec l'altitude des acrotères, ou corniches et faîtes, les niveaux, les aménagements extérieurs, le tracé des voies de circulation, les parcours piétons, les accès pour piétons et véhicules et le traitement des espaces paysagers (surfaces imperméables, végétation et arborisation). Il montrera l'extrait minimal indiqué sur le fichier de base. Le périmètre de construction et le périmètre élargi devront clairement figurer. Les concurrents peuvent proposer des intentions d'aménagements en cohérence avec leur projet dans le périmètre élargi (en violet sur le document C2). Le nord sera dirigé comme sur le document C2 (pdf) et comme sur la maquette.</p> <p>- Echelle 1:500 – Coupe, sur la planche 1, en correspondance avec le plan de situation sur l'ensemble de la parcelle (d'Est en Ouest) illustrant les rapports d'échelles et de volumétrie du projet et des espaces extérieurs et de ses abords, avec profil des bâtiments souterrains projetés. Doivent figurer : le terrain naturel et le terrain aménagé, les cotes d'altitude des différents niveaux, les cotes d'altitude des acrotères ou corniches et faîtes.</p> <p>- Echelle 1/500 - Plans de tous les niveaux permettant de comprendre l'organisation spatiale du programme. Doivent figurer sur les plans :</p> <ul style="list-style-type: none"> . L'altitude de chaque niveau avec le nom de la zone fonctionnelle (selon chapitre 3.8) : espaces partagés en quartiers / espaces partagés collectifs . Les locaux seront teintés selon le code couleurs indiqué au chapitre 3.8. <p>- Echelle 1:200 – Les plans de tous les étages, les coupes, élévations nécessaires à la compréhension du projet, orientés dans le même sens que le plan de situation, rendus en noir ou nuances de gris sur fond blanc, avec échelle graphique. Doivent figurer : la désignation abrégée des locaux (selon programme des locaux (chapitre 3.8) lisible (hauteur caractères min. 1.5 mm), leur numérotation et surfaces utiles principales, le terrain naturel et le terrain aménagé, les cotes d'altitude des différents niveaux, les cotes d'altitude du bas des façades, des acrotères ou corniches et faîtes et des autres points significatifs, les accès et circulations intérieures. Sur le plan de rez-de-chaussée seront</p>
----------	---

représentés les aménagements extérieurs qui y sont liés.

- **Echelle 1/50** - Une coupe transversale sur une façade du nouveau bâtiment (y compris pied de façade et acrotère / corniche) avec indication des matériaux de construction, leurs épaisseurs, leur mise en œuvre.

- **Structure** - Fonctionnement de la structure porteuse, matériaux. Schémas statiques

- **Partie explicative** : Des notes, croquis, schémas ou illustrations en rendu libre, explicitant :

- . Le principe d'implantation
- . la relation entre le bâtiment administratif existant et la nouvelle construction,
- . la typologie des espaces de travail permettant des nouveaux modes de travail collaboratif
- . la recherche par l'implantation et les typologies pour assurer un bon climat intérieur, ainsi que les principes inhérents au développement durable, à l'exemplarité énergétique, climatique et environnementale.
- . le principe constructif structurel et les matériaux utilisés

Rapport, format A4 en 1 exemplaire	- Tableau des surfaces et volumes - à rendre sur le document C4, format excel, indiquant selon SIA 416, le calcul du volume (VB), la surface utile (SU) et la surface de plancher (SP), Surfaces vitrées, surfaces hors sol avec schémas 1/500 de tous les étages indispensables à la compréhension des calculs.
Enveloppe cachetée A	Enveloppe portant la mention « CD-Rom / clé USB – concours service de l'eau à Vidy », la devise du concurrent et renfermant : - Un CD-Rom ou une clé USB contenant les fichiers de l'ensemble des planches remises (format A1 pdf de bonne résolution mais max. 10Mo et format A4 jpg résolution 300 dpi max) ainsi que les rapports A4 en pdf. Ces données, séparées de l'enveloppe B cachetée, seront utilisées lors de l'examen préalable et seront anonymisées par un tiers pour le maître de l'ouvrage. Néanmoins, les participants sont tenus d'éliminer toute trace pouvant mettre en question l'anonymat. (<i>fichier > propriété > description > auteur</i>)
Enveloppe cachetée B	Enveloppe portant la mention « Identification – concours service de l'eau à Vidy », la devise du concurrent et renfermant : . La fiche d'identification B2 dûment remplie, datée et signée . Un bulletin de versement ainsi que les preuves de qualification demandées
Maquette	La maquette du projet, échelle 1/500, réalisée sur le fond obtenu, avec terrain, volumes bâtis et arbres en blanc.
Réduction des plans papier	Une réduction au format A3 de toutes les planches graphiques.

2.10 Calendrier du concours

Phase	Date
Publication :	vendredi 08.09.23
Remise des documents :	vendredi 08.09.23
Mise à disposition de la maquette :	vendredi 08.09.23
Visite du site :	mardi 19.09.23 à 14h00
Dépôt des questions :	vendredi 29.09.23
Réponses :	vendredi 13.10.23
Inscription (délai d'ordre) :	vendredi 17.11.23
Remise des projets :	vendredi 15.12.23
Remise de la maquette :	vendredi 19.01.24
Attribution des prix et vernissage de l'exposition :	Avril 2024
Exposition des projets :	Avril 2024
Retrait des documents :	Avril 2024
Calendrier intentionnel études et réalisation :	
Phases d'étude et 1 ^{iers} appels d'offres :	2024 à 2025
Phase de réalisation :	2026 à mi-2028
Mise en service :	mi-2028

2.11 Prix et mentions

Sur une enveloppe globale de CHF 25'530'000.- HT (indice avril 2022) et conformément à l'art. 17 SIA 142 et à son annexe « Détermination de la somme globale des prix » (révision juin 2015), la somme globale des prix et mentions éventuelles s'élève à :

CHF 170'000.- HT,

Ce montant a été déterminé d'après les données suivantes :

- coût de l'ouvrage CFC 2+4 (y compris honoraires), TVA exclue, indice avril 2022:

CHF 18'650'000.- HT

- catégorie d'ouvrage : 1
- degré de complexité : $n = 1$
- facteur de correction : $r = 1.05$
- majoration de 15% pour prestation complémentaire (structure et matérialisation)

Il sera attribué 6 à 8 prix, y compris d'éventuelles mentions. Selon l'art. 17.3 du règlement SIA 142, des mentions peuvent être attribuées pour 40% de cette somme au maximum. Les prix seront attribués aux lauréats du concours dont la proposition aura été admise par le jury et dont le dossier sera complet.

Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut recommander pour la poursuite des études un projet mentionné, à condition qu'il se trouve placé au 1^{er} rang et que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître de l'ouvrage.

2.12 Propriété des projets

Les droits d'auteur sur les projets restent propriété des participants. Les documents relatifs aux propositions des concurrents primés deviennent propriété du maître de l'ouvrage.

Les autres projets seront repris par leurs auteurs après l'exposition publique, selon le calendrier du concours (cf. chapitre 2.9). Passé ce délai, les documents non repris seront détruits.

2.13 Composition du jury

Le jury est constitué de :

Président : Pierre-Antoine Hildbrand, Directeur de la sécurité et de l'économie, Ville de Lausanne

Vice-présidente : Nicole Christe, Architecte EPF/SIA, Architecte de la Ville, Cheffe du service d'architecture et du logement, Ville de Lausanne

Membres professionnel·le·s :

- Lorraine Beaudoin, Architecte EPF, Joud Vergely Beaudoin, Lausanne
- Mathias Heinz, Architecte EPF/SIA/FAS, pool Architekten, Zürich
- Salomé Hug, Ingénieure civile EPF/SIA, Schnetzer Puskas, Bâle
- Robin Kirschke, Architecte TH/SIA, Itten+Brechtbühl, Lausanne
- Floriane Robert, Architecte EPF/SIA, Arcadie, Lausanne

Membres non professionnel·le·s :

- Sébastien Apothéloz, Ingénieur EPF en génie rural, Chef du service de l'eau, Ville de Lausanne
- Danièle Petoud, Municipale en charge des bâtiments, évacuation des eaux et durabilité, Ecublens, membre du CA d'Epura SA

Suppléant·e·s professionnel·le·s :

- Catherine Bonnet, Architecte EPF et anthropologue, CB WorkPlaces, Lausanne
- Raphaël Niogret, Architecte DPLG/SIA, Apaar, Genève

Suppléant·e·s non professionnel·le·s :

- Pasquale Giordano, Ingénieur EPF en génie mécanique, Chef de division, service de l'eau, Ville de Lausanne
- Gregor Maurer, Ingénieur EPF en génie mécanique, Directeur d'Epura SA
- Estelle Chanson, Avocate associée Bourgeois Avocats SA, Lausanne, membre du CA d'Epura SA

Concours de projets d'architecture et d'ingénierie civile en procédure ouverte à un degré
 Nouvelle construction et rénovation du bâtiment administratif pour le Service de l'eau à Vidy
Programme du concours - Document n°A1

Expert·e·s :

Dario Aiulfi, Physicien du bâtiment, Ingénieur mécanicien en thermique EPFL, Effin'art, Lausanne

Pascale Aubert, Biologiste, Déléguée à la nature, Spadom, Ville de Lausanne

Christian Baud, Architecte EPF, chef de projet, Ville de Lausanne

Denis Bochatay, Ingénieur en environnement, Chef de projet Unité climat, Lausanne

Anne-Fanny Cotting, Architecte EPF/SIA, déléguée à la protection du Patrimoine, Ville de Lausanne

Daniel Dorsaz, Economiste de la construction, IEC, Lausanne

Romain Althaus, expert en sécurité incendie, Fire Safety & Engineering SA, Montreux

Delphine Waroux, Fondatrice et administratrice d'Amandel SA, Puidoux, membre du CA d'Epura SA

Mélanie Bähler, Ingénieure EPF Génie Civil, Service de l'eau, Lausanne

Gilles Berchier, Chef du réseau Grand Lausanne, Service de l'eau, Lausanne

Jean-Christophe Dauny, Bureau de gestion des réseaux, Service de l'eau, Lausanne

Le jury se réserve le droit de faire appel à d'autres expert·e·s en cas de besoin.

2.14 Documents remis aux participants

Documents téléchargeables sur www.simap.ch:

A. Programme et cahier des charges

Document A1 Règlement-programme du concours (présent document) (pdf)

B. Fiches techniques

Document B1 Fiche d'inscription (word et pdf)

Document B2 Fiche d'identification du concurrent (word)

Document B3 Bon de retrait pour la maquette remis après inscription (pdf)

C. Documents, plans, règlements

Document C1 Plan masse 1/2500 (dwg, pdf)

Document C2 Plan de situation 1/500 avec périmètre du concours (dwg, pdf)

Document C3 Bâtiment de service - Plans existants (dwg, pdf)

Document C4 Tableau des surfaces et volumes (xlsx)

Document C5 PGA_Règlement

Document C6 Bâtiment de service de la STEP - Etude patrimoniale

Document C7 Bâtiment de service de la STEP – Recommandations

Document C8 Plan des mesures – Apaar

Document C9 STEP Vidy - contexte écologique et enjeux

Document C10 STEP Vidy - valeurs naturelles - Spadom

Document C11 Plan rapport géotechnique

Document C12 Rapport géotechnique

Document C13 Plan de réception du terrain

Document C14 Plans des bâtiments de la STEP (pdf)

Document C15 Check liste Climat - Lausanne

Document C16 Toitures végétalisées - Guide de recommandations – Ville de Lausanne

Maquette Fond de maquette au 1/500^e :
 Il pourra être retiré au moyen du bon de retrait B3

2.15 Critères d'appréciation

Les propositions seront jugées sur la base des critères suivants :

- Qualité d'intégration de la nouvelle construction dans le site
- Qualité de la relation de la nouvelle construction avec le bâtiment administratif existant
- Adéquation de la réhabilitation du bâtiment administratif existant en regard de ses qualités patrimoniales
- Qualités architecturales, spatiales, volumétriques, orientation et organisation des locaux et circulations intérieures
- Adéquation du bâtiment pour les besoins des utilisateurs
- Qualité de la typologie (conception spatiale) proposée en adéquation avec les nouveaux modes de travail
- Réflexion et approche innovante au niveau du concept environnemental, écologique, climatique et énergétique, démarche low-emission / no-emission
- Adéquation de la matérialisation avec les objectifs énoncés (valeur cible SIA 2040)
- Respect des contraintes : cahier des charges, programme des locaux
- Respect du coût cible

L'ordre dans lequel sont mentionnés les critères ne correspond pas nécessairement à un ordre de priorité.

2.15.1 Recommandations du jury du concours

A l'issue de la procédure, le jury définira ses recommandations pour la poursuite du projet à l'intention du maître de l'ouvrage.

2.15.2 Notifications

Les candidats seront informés des résultats par courrier.

2.16 Litiges et recours

Les décisions du maître de l'ouvrage relatives à la sélection ou à l'attribution du mandat peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal vaudois. Le recours dûment motivé doit être déposé dans les 20 jours dès la notification.

Les éventuels litiges relatifs au concours peuvent faire l'objet de recours selon le règlement SIA 142 art 28.1.

2.17 Approbation du programme

Le présent programme est adopté par le jury du concours le date :

Président :

M. Pierre-Antoine Hildbrand

Vice-présidente :

Mme Nicole Christe

Membres professionnel·le·s :

Mme Lorraine Beaudoin

M. Mathias Heinz

Mme Salomé Hug

M. Robin Kirschke

Mme Floriane Robert

Membres non professionnel·le·s :

M. Sébastien Apothéloz

Mme Danièle Petoud

Suppléant·e·s professionnel·le·s :

Mme Catherine Bonnet

M. Raphaël Niogret

Suppléant.e.s non professionnel-le-s :

M. Pasquale Giordano

M. Gregor Maurer

Mme Estelle Chanson

2.18 Certificat SIA

La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

Les exigences en matière des honoraires de ce programme ne sont pas soumises à un examen de conformité en vertu du Règlement SIA 142, édition 2009.

3. Cahier des charges - Programme

3.1 Conditions, prescriptions, normes

La présente procédure se réfère aux prescriptions officielles suivantes :

Prescriptions fédérales

- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire LAT du 22 juin 1979 et son ordonnance d'application
- Loi fédérale sur la protection de l'environnement LPE du 7 octobre 1983 et ses ordonnances d'application (air, bruit, déchets, sol, ...)
- Loi fédérale sur la protection des eaux LEaux du 24 janvier 1991 et son ordonnance d'application
- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage LPN du 1er juillet 1966
- Les recommandations pour la prévention des émissions lumineuses, OFEV 2021
- Les ordonnances relatives à la loi sur le travail OLT

Prescriptions cantonales et communales

- Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et des constructions LATC du 4 décembre 1985 et son règlement d'application RATC
- Loi cantonale sur l'énergie (LVLEne) du 16 mai 2006, révisée le 1^{er} juillet 2014
- Directive relative à l'infiltration et à la rétention des eaux claires du 22 octobre 1998
- Loi sur la Protection du Patrimoine naturel et paysager (LPrPnP) du 30 août 2022
- Règlement du Plan Général d'Affectation (PGA) de la Ville de Lausanne du 26 juin 2006 (doc. C5)
- Plan climat de la Ville de Lausanne
<https://www.lausanne.ch/portrait/climat/plan-climat.html>)

Normes techniques

- Normes SIA, normes, règlements et recommandations en vigueur, notamment SIA 2032 et SIA 2040
- Norme SIA 500 "Construction sans obstacles"
- Norme SIA 416 "Calcul des surfaces"
- Norme SIA 312 végétalisation de toiture
- Norme SIA 491 prévention des émissions inutiles de lumières à l'extérieur
- Normes suisse VSS 640281, 640 050, 640 065 et 640 066
- Association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie (AEAI) : normes, règlements et recommandations 2015

Liens internet utiles :

- Site officiel de la ville de Lausanne : <http://www.lausanne.ch>
- Système d'information sur les marchés publics en Suisse : <http://www.simap.ch>
- Cartes du guichet cartographique de la Ville de Lausanne : <http://carto.lausanne.ch>
- Site du guichet cartographique du Canton de Vaud : <http://www.geoplanet.vd.ch>

3.2 Contraintes réglementaires – PGA

La parcelle n°4204 est en zone d'installation (para-)publiques (PGA 26.06.2006) et a une surface de 70'718m².

Les constructions doivent respecter les contraintes suivantes :

Hauteur distances

- CUS < 2
- Ordre non contigu
- Hauteur des façades limitées à 17 m
- Distance limite H/2, min 6m

Il n'y a pas de limitation de longueur de bâtiment

D'après le dossier de mise à l'enquête du nouveau bâtiment de la STEP du 19.10.2015, le CUS après construction sera de 0.55. La surface SP sera de 38'860m².

D'un point de vue strictement réglementaire, il reste un potentiel de plus de 100'000m² de surface brute utile de plancher.

> Le CUS, selon le PGA actuel, n'est pas limitant pour la construction du nouveau bâtiment du Service de l'Eau sur cette parcelle.

3.3 Le site de la STEP

L'un des premiers enjeux paysager pour le projet global est d'intégrer la STEP dans son site, soit dans le parc du Bourget qui joue un rôle important dans les continuités biologiques de l'infrastructure écologique lausannoise. La STEP est aujourd'hui aménagée avec des arbres d'essences horticoles et indigènes qui sont devenus de grands sujets. Le remodelage complet du site est une opportunité pour la STEP de s'inscrire dans le prolongement du parc du Bourget. Le projet prévoit ainsi une frange arborée et arbustive le long de la route de Vidy pour renforcer les continuités écologiques et le paysage du parc.

À l'intérieur du site, le concept des aménagements extérieurs de la STEP prévoit que des arbres isolés ou en bosquets viennent valoriser le site industriel. Au pied des bâtiments, des frontages de surface maigre et rudérales mettent à distance les bâtiments des circulations. Au cœur, des surfaces de prairies renforcent la biodiversité du site. A l'ouest, une mosaïque de prairies et de milieux humides renforce l'infrastructure écologique des rives du lac.

Plan des mesures (document C8)

Le plan des mesures présente l'ensemble des mesures indicatives et impératives à prendre compte pour l'élaboration du projet et permettent de garantir une cohérence avec le projet global.

> La zone d'implantation du futur bâtiment administratif du service de l'eau a été définie par une analyse plus large du site. Elle a démontré que l'ensemble des bâtiments administratifs du secteur sont toujours en relation avec la route de Vidy.

> Les limites de la zone d'implantation sont définies par l'existant : le maintien de bouquets d'arbres le long de la route de Vidy, l'accroche au bâtiment administratif existant ainsi que le canal souterrain, canal d'évacuation des eaux traitées en sortie de la STEP.

> L'entrée dans la STEP doit être unique pour des questions de contrôle et de sécurité. Une entrée généreuse doit permettre de différencier les flux camions, TIM et piétons. La circulation à l'intérieur de la STEP s'effectue en sens unique. Les parvis, définis comme des seuils d'accueil doivent être en revêtement perméable.

> Les stationnements publics sont tenus à l'entrée du site pour éviter la circulation du public à l'intérieur du site. Les stationnements des utilisateurs sont prévus à l'intérieur et sont répartis en fonction des véhicules : véhicules motorisés individuels et fourgonnette. Les participants feront une proposition d'aménagement en tenant compte du plan des mesures (Document C8).

> Un axe mobilité douce principal au nord du bâtiment administratif doit permettre la circulation piétonne en toute sécurité entre les deux bâtiments. Des stationnements vélos sont disposés sur cet axe.

> Au nord et à l'ouest du périmètre d'implantation se trouvent deux zones dédiées à la biodiversité. Ces deux zones doivent être impérativement reliées entre elles.

Directives écologiques et paysagères

La STEP joue un rôle important dans le maintien des continuités biologiques par sa situation périurbaine et sa connexion au Parc du Bourget. Il convient donc de renforcer cette trame verte, notamment la continuité forestière est-ouest sur la frange sud, le long de la route de Vidy. Ainsi les arbres existants présents le long de cette route doivent être maintenus et une distance de 2m autour des couronnes doit être respectée pour garantir leur développement. Cette frange arborée le long de la route de Vidy doit être la plus large possible et complétée par des plantations arbustives. (Documents C9 et C10)

Limites du site

Il n'est pas souhaité de limite physique le long de la route de Vidy : le parc du Bourget se prolonge dans la partie sud de la parcelle de la STEP. Le secteur administratif du Service de l'eau s'inscrit dans cette frange arborée. Toutefois, l'entrée à l'administration doit s'effectuer par l'entrée existante. En revanche, le secteur industriel ne doit pas être accessible au public pour des raisons de sécurité (au nord de la limite en traitillé bleu sur les documents C2, et C8).

L'angle nord-ouest du périmètre de construction est relativement proche du futur bâtiment E des micro-polluants, mais la distance est suffisante pour assurer la continuité de la frange arborée et les manœuvres des camions. Toutefois, les concurrents s'interrogeront sur la pertinence de construire cet angle dans leur réflexion d'insertion dans le site.

Bâtiments construits

Le nouveau bâtiment doit s'inscrire dans la continuité naturelle du parc du Bourget, mais aussi chercher la cohérence vis-à-vis du site industriel dans lequel il se trouve. Les bâtiments imposants pour le traitement primaire et biologique des eaux usées se trouvent au nord du bâtiment administratif. Au nord-ouest, un nouveau bâtiment pour le traitement des micropolluants est à l'étude. Sa hauteur et le design de son enveloppe seront les mêmes que pour les autres bâtiments de traitement du site. Son volume prévu actuellement est représenté en maquette. Les parcelles directement à l'ouest et au nord du bâtiment sont aujourd'hui exemptes d'installations. Il n'est pas exclu que cet état se modifie avec le temps pour des besoins de traitement.

Qualité du sol

La parcelle de la STEP est située sur l'ancienne rive naturelle du lac. Les sols, non pollués, sont de mauvaise qualité géotechnique, constitués de dépôts lacustres et de remblais gagnés sur l'eau, et une nappe phréatique de surface y est partout présente. (voir documents C11 et C12).

Le site de la STEP est en zone d'infiltration moyenne à bonne.

3.4 Réhabilitation du bâtiment administratif existant

Entrée

Le bâtiment administratif existant est intégré au concours et sera occupé par une partie du programme collectif des locaux (B) (voir chapitre 3.8). L'accès aux nouveaux locaux administratifs s'effectuera par l'entrée principale existante, à travers le bâtiment administratif existant. Les dispositifs actuels d'entrée et d'accueil seront conservés.

Réhabilitation

Un des enjeux du concours est de mettre en valeur et réhabiliter l'actuel bâtiment administratif, d'en garantir un usage quotidien dans le fonctionnement du service, tout en respectant ses qualités patrimoniales.

« Il est indispensable que toute intervention (entretien, réparation, rénovation, extension, etc.) se fasse ... dans le respect de l'image et de l'intégrité tant spatiale, architecturale que matérielle du bâtiment construit en 1967. Le maintien des composants d'origine doit représenter un objectif pour tous ceux qui auront la charge d'intervenir, qu'ils soient architectes, ingénieurs ou techniciens. Tout changement ou remplacement ne doit se faire qu'à la condition d'être dans l'impossibilité absolue de préserver ce qui existe. Dans ce cas, et ce cas seulement, on privilégiera la restitution à l'identique afin de conserver l'image de ce qui a été perdu. » (extrait du document C7)

Les concurrents prendront en compte les principes de base décrits dans le document C7_Bâtiment de service de la STEP – Recommandations en vue de la sauvegarde et de l'extension du bâtiment, notamment :

- Les recommandations liées à la sauvegarde du bâtiment
- Les recommandations liées à l'extension du bâtiment

« L'extension prévue à l'ouest impose d'entrer en contact avec l'atelier et les garages existants. Disposé à l'arrière, ce volume est traité dès l'origine comme un élément rapporté, à la fois fonctionnellement, volumétriquement et structurellement. De qualité moindre, cette partie pourrait être démolie afin de faciliter la liaison avec l'extension. » (cf. Document C7)

En dehors du volume de l'atelier et des garages, toutes les autres parties du bâtiment sont à conserver impérativement.

3.5 Modes de travail définis par le Service de l'eau

L'ensemble des deux bâtiments administratifs (bâtiment rénové et nouveau bâtiment) devra soutenir et stimuler de nouvelles façons de travailler. En effet, ce projet permettra de regrouper les équipes du Service de l'eau, qui sont actuellement réparties dans de multiples localisations. De plus, la volonté d'être un service attractif et de véhiculer une image dynamique exige de répondre aux évolutions de la société (télétravail, mobilité douce, multi générations, natifs digitaux...) au travers de ce projet. Un changement important pour tous les collaborateurs administratifs sera de partager la totalité des espaces de travail, et de ne plus avoir une place de travail attitrée. L'objectif est d'améliorer les conditions de travail des collaborateurs en leur offrant pour chaque activité l'accès à un espace qualitatif et approprié.

Les objectifs sont les suivants :

- Offrir un cadre de travail adapté aux nouveaux besoins et moyens, avec des espaces de travail variés
- Favoriser la collaboration par secteurs d'activités, mais aussi globalement ; stimuler les échanges spontanés, encourager les déplacements
- Renforcer l'attractivité du service et l'engagement des collaborateurs
- Améliorer le bien-être au travail

3.5.1 Le zoning en « quartier »

La mise en place du programme du présent règlement a été effectuée dans une logique de « quartier ».

Le principe de zoning par « quartier » définit un positionnement privilégié des personnes dans le bâtiment afin que des équipes ou unités de l'organisation puissent facilement se retrouver et fonctionner ensemble dans un « quartier ». Selon les besoins organisationnels, un quartier regroupe entre 20 et 50 personnes, le nombre variant dans le temps.

Il n'est pas obligatoire pour les personnes de travailler dans leur quartier, et un quartier n'est pas le territoire exclusif d'une équipe, mais il s'agit d'une sorte de "base" où les gens peuvent se retrouver par métier, par équipe, travailler ensemble et retrouver facilement les collègues de leur équipe.

Un des avantages de ce modèle est qu'il maintient la cohésion des équipes, ce qui est particulièrement important pour le Service de l'eau.

Chaque quartier regroupe obligatoirement une variété d'espaces de travail, individuel et collaboratif. Il n'y a pas de frontières réelles ou physiques. Les cheminements et accès restent fluides et souples.

Le nombre de quartiers n'est pas prédéfini. Leur configuration et leur répartition dépend du projet.

3.5.2 Activité de terrain et hygiène

Les collaborateurs du service travaillent dans les bureaux et/ou sur le terrain, dans des activités au contact de l'eau potable et/ou de l'eau usée.

Les activités de terrain sont parfois salissantes, et dans le cas des eaux usées, malodorantes et polluantes. C'est pourquoi le personnel revenant d'un travail salissant sur le terrain doit pouvoir accéder aux vestiaires pour se changer avant de pénétrer dans les locaux administratifs et sociaux du bâtiment. Les vêtements utilisés pour les activités liées aux eaux usées ne doivent pas être en contact direct avec les vêtements civils et ceux utilisés pour les activités de l'eau potable, d'où le besoin de vestiaires séparés avec deux casiers adjacents par personne. Les voies de circulation doivent être prévues pour un passage fluide entre ces deux activités (eau usée et eau potable).

3.6 Objectifs climat, énergie et bien-être

La Ville de Lausanne s'engage à réduire son empreinte environnementale. Elle contribue activement à l'atteinte des objectifs de l'Agenda 21 du Canton de Vaud et de la stratégie pour le développement durable de la Confédération.

www.lausanne.ch/portrait/climat/plan-climat.html

www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/economie-consommation/publications-etudes/publications/empreintes-environnementales-de-la-suisse.html.

Le maître de l'ouvrage souhaite mettre l'accent sur les points suivants :

Approche low-emission / no-emission

Le maître de l'ouvrage souhaite que les concurrents intègrent des dispositifs low-emission / no-emission. Il s'agit aujourd'hui de changer de paradigme et de s'appuyer au maximum sur une architecture bioclimatique soit sur les éléments naturels pour réduire au minimum le besoin d'énergie (directe et indirecte) : capter et diffuser la chaleur naturelle du soleil pour se chauffer en hiver, tout en se protégeant du soleil, et en utilisant les vents et la végétation pour se rafraîchir en été. Il s'agit donc de privilégier la ventilation naturelle, d'autant plus que

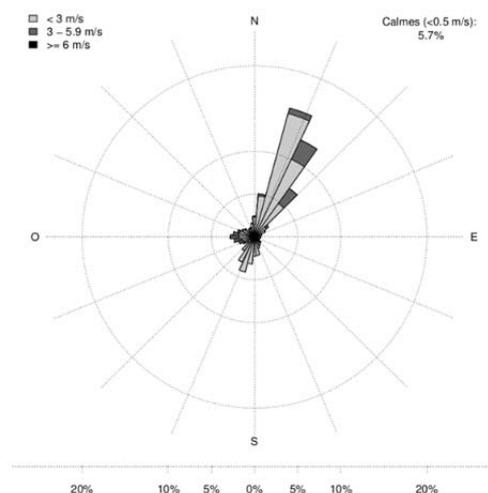
le site fait partie de la frange du parc du Bourget et que les nouveaux bâtiments de la STEP empêcheront le dégagement des odeurs des boues. Il s'agit aussi de favoriser au maximum l'utilisation de systèmes passifs afin de garantir un confort hivernal et estival optimum à la place de faire appel à des installations techniques. De par leurs natures et leurs structures, les constructions doivent permettre d'atteindre une température ambiante et une hygrométrie confortable avec un minimum de consommation d'énergie.

Une approche directement compréhensible des dispositifs architecturaux et techniques doit permettre aux usagers de prendre un rôle actif à leur propre confort au sein du bâtiment.

L'éclairage naturel doit être favorisé et maîtrisé de manière à réduire au maximum l'éclairage artificiel tout en évitant les risques de surchauffe et d'éblouissement. La minimisation de la profondeur des espaces intérieurs, la réduction de la retombée des linteaux et l'optimisation des surfaces de vitrages doivent être considérées par les concurrents. Par ailleurs, un équilibre entre l'éclairage naturel, les gains solaires, les pertes thermiques et l'énergie grise de construction importante due aux vitrages doit être recherché afin de limiter les consommations d'énergie et les risques de surchauffe à mi-saison et en été. Un système de protection solaire adapté devra être présenté.

Les concurrents porteront un soin sur les interactions entre milieu extérieur et intérieur, notamment par la végétation.

Une approche bioclimatique qui intègre la course solaire et la rose des vents dans le positionnement des pleins, des vides, des ouvertures en façade, et des plantations doit permettre d'améliorer le confort des usagers. Ci-dessous la rose des vents à Pully qui est utilisable pour le projet, source : météo suisse



Concept santé, bien-être et environnement

Le projet tiendra compte des aspects liés à la santé et au bien-être, notamment au niveau du choix de l'implantation (orientations, vues, etc.) et à l'environnement, notamment aux aménagements extérieurs, au niveau de la perméabilité du sol, du taux de verdissement, de l'arborisation, de la lutte contre les îlots de chaleur, de la protection contre le bruit, etc.

Flexibilité et réversibilité

La conception architecturale, spatiale et constructive doit faciliter, dans un concept d'économie des moyens, une évolution possible dans le temps de l'usage et de l'affectation des locaux et des aménagements.

Economie du sol, mouvements de terre

L'économie du sol est à considérer particulièrement. Le projet devra minimiser autant que possible les volumes de matériaux à évacuer, en limitant les excavations et en privilégiant une réutilisation in-situ des matériaux terreux et d'excavation. (cf. document C4)

Energie grise, économie circulaire

Les choix constructifs doivent permettre de réduire les consommations d'énergie grise, la production de gaz à effet de serre et l'impact environnemental mondial. (cf cahiers techniques SIA 2032 et 2040).

Dans le choix des matériaux et leur mise en œuvre, les concurrents prendront en compte leur potentiel futur de démontage, réemploi ou recyclage. Une équivalence Minergie ECO est recherchée pour ce projet, avec comme objectif s'atteindre la valeur cible selon la SIA 2040.

La réutilisation et le réemploi d'éléments de construction seront à étudier dans le développement du projet.

Toitures

Les toitures seront équipées de panneaux solaires (surface la plus importante possible). En cas de toitures plates ou à faible pente, leur composition suivra les recommandations du document C16).

Eau de pluie

La gestion de l'eau de pluie devra être exemplaire, il est attendu des participants un rejet des EP limité dans les collecteurs. Des réflexions sur la récupération des eaux de toitures pour alimenter de futurs biotopes humides servant de zone de reproduction pour les amphibiens sont attendues. Ces zones humides se trouveront dans la zone dédiée à la biodiversité à l'ouest du périmètre d'implantation.

Matériaux

Sont à privilégier :

- L'utilisation d'éléments de construction réutilisés ou réemployés
- Le recours à des matériaux à faible énergie grise, sains, bruts et biosourcés / géosourcés de préférence d'origine locale, sont à privilégier.

Il est souhaité une attention particulière sur la nature et le cycle de vie des matériaux choisis, en considérant leur impact sur la santé et le confort (COV, effusivité, etc.), environnemental (fabrication, transformation, transport et déconstruction) et socio-économique (économie circulaire, valorisation d'entreprises locales, etc.). Employés à bon escient, ces matériaux devront répondre aux standards énergétiques les plus élevés permettant d'atteindre la cible construction des objectifs fixés.

Concours de projets d'architecture et d'ingénierie civile en procédure ouverte à un degré

Nouvelle construction et rénovation du bâtiment administratif pour le Service de l'eau à Vidy

Programme du concours - Document n°A1

Liste contraintes standards énergétiques et écologiques

- Performances : équivalence Minergie P – ECO, avec contrôle de l'équivalence par un mandataire externe.
- Qualité de l'enveloppe thermique correspondant à 70% du Qh,li (SIA 380/1:2016).
- Puissance de chauffage dimensionnée sur la base des températures normées et en tout cas limitée aux valeurs limites du MOPEC.
- Mise en place de régulation par pièce avec une température de départ de la production de chaleur à 35°C au maximum.
- Performance d'impact en construction minimisée par une forme compacte et limitant au maximum l'emprise au sol ainsi que le recours à une construction bas carbone, respectant au minimum les valeurs Minergie P-ECO.
- Production solaire photovoltaïque sur la totalité des toitures non accessibles devant atteindre au minimum 45% des besoins standards d'électricité selon la norme SIA 380/1 :2016.
- Consommations d'électricité conformes aux normes SIA 2056 et SIA 387/4 (avec une valeur limite pour l'éclairage correspondant à la valeur moyenne entre la valeur cible et la valeur standard de la SIA 387/4).
- Mise en place d'appareils électriques et de robinetterie appartenant aux deux classes énergétiques les plus performances existantes sur le marché.
- Critères d'exclusion Eco doivent bien-sûr être remplis.
- Garantie du confort thermique estival dans le respect des exigences des normes SIA 180 et 382/1

Liste contraintes production d'énergie et installations techniques

Les bâtiments seront alimentés par le réseau de chauffage à distance de la STEP.

Aucune installation de froid actif ne sera autorisée dans les locaux standards comme les bureaux et les conditions suivantes sont à respecter :

- La surface vitrée du bâtiment ne dépasse pas 40% ou justificatif d'un dépassement nécessaire pour respecter les besoins en lumière du jour
- Des protections solaires suffisantes selon la norme SIA 180 sont mises en place
- Les locaux possèdent une inertie thermique élevée grâce à des éléments massifs sur deux des trois éléments thermiquement actifs (plafond, plancher, toutes les parois)
- Un concept de rafraîchissement passif par ventilation naturelle est mis en place

3.7 Coût cible

Le coût cible correspond à l'estimation de l'étude de faisabilité est de CHF 25'530'000.- HT (indice avril 2022).

Au stade du concours, le maître de l'ouvrage considère que c'est par l'efficacité du concept du projet que les plus grandes économies peuvent être réalisées.

3.8 Programme des locaux

Le programme des locaux correspond à l'ensemble des surfaces énoncées ci-après. Le tableau mentionne les Surfaces Utiles SU (Surfaces Utiles Principales SUP et Secondaires SUS). Les Surfaces de Dégagement (SD) et les de Constructions (SC) sont à planifier par les participants, de dimension suffisante afin de garantir le fonctionnement du bâtiment.

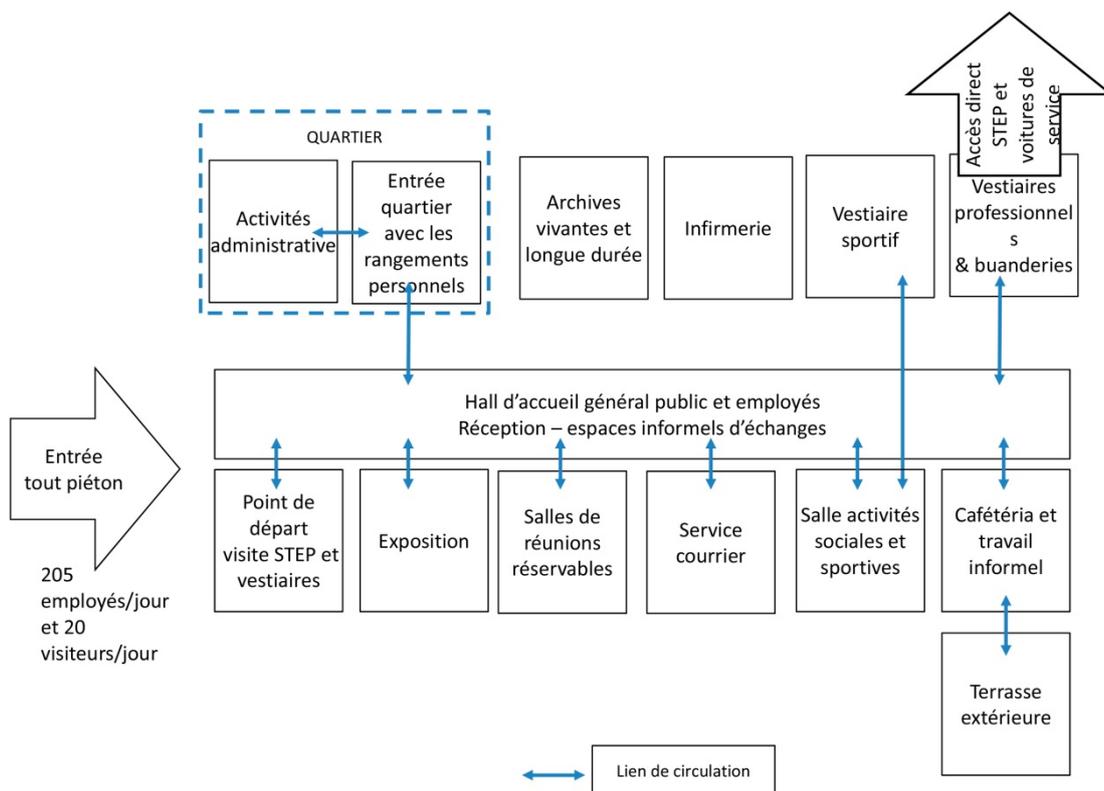


Schéma général - Organigramme du fonctionnement de l'administration (bâtiment de service existant + nouvelle construction)

Code couleurs à utiliser pour les plans au 1/500 :

Type d'espace	Couleur RVB
Travail individuel	200 / 215 / 234
Travail collaboratif, non réservable	204 / 192 / 217
Activités sociales	225 / 234 / 200
Travail collaboratif, réservable	234 / 201 / 200
Activités de support	217 / 217 / 217

A – Espaces partagés en QUARTIER (nombre de quartiers en fonction du projet)

Le nombre de quartiers n'est pas prédéfini. Il dépend du projet.

Les espaces de travail à disposition des collaborateurs sont diversifiés. Ils doivent bénéficier de lumière naturelle et de vue sur l'extérieur. Toutefois, les salles de réunion A5 et A6 ainsi que certains postes de travail concentré (A3) peuvent se situer en second jour.

Activités	Numéro	Espace	Quantité	Surf. Unit.	Surface m ²	Fonction	Configuration	Localisation
Travail individuel	A1	Bureau hospitalité	7	20	140	- bureau fermé - travailler principalement en réunions virtuelles et/ou présentielles - ces salles sont réservées en priorité au chef-fe de service et divisionnaires et sont à disposition lors de leurs absences.	- une table de réunions et 5 chaises de travail pour des discussions à plusieurs face à un écran, mais aussi du travail individuel face à un écran - écran, clavier, souris, station d'accueil. - Le principe de "poste propre et dégagé" appliqué aux postes de travail s'applique aussi à ces tables - largeur min. 320cm	- Ces espaces sont répartis dans les quartiers - Les divisionnaires ayant leur port d'attache ailleurs (Lutry, etc.) peuvent envisager de laisser en permanence cette salle à disposition.
	A2	Poste de travail individuel courant	64	8	512	- travailler individuellement avec le confort ergonomique	- 1 poste de travail ergonomique comprend une table de travail réglable en hauteur, une chaise ergonomique, 2 écrans, 1 clavier, 1 station d'accueil - organisés par groupe de 2 ou 4 postes, en restant indépendants pour les réaménager facilement	-les postes sont disposés en espaces ouverts et regroupés à échelle humaine (entre 8 et 20 postes ensemble). - espaces à moduler avec les autres locaux des quartiers
	A3	Poste de travail individuel concentré	14	10	140	- travailler individuellement de manière concentrée ou en appel-visio seul-e face à l'écran	- nécessité d'un excellent isolement acoustique - mobilier adéquat en espace semi-ouvert, ou en espace cloisonné - l'espace de travail n'est pas forcément cloisonné (alcôve).	- proche des postes de travail administratif courant

Concours de projets d'architecture et d'ingénierie civile en procédure ouverte à un degré
 Nouvelle construction et rénovation du bâtiment administratif pour le Service de l'eau à Vidy
 Programme du concours - Document n°A1

Activités	Numéro	Espace	Quantité	Surf. Unit.	Surface m2	Fonction	Configuration	Localisation
	A4	Rangements collectifs			70	- ranger les dossiers des équipes (papier, dossiers, produits, matériel professionnel)	- sur la base d'1,5 mètre linéaire par personne, ces armoires sont regroupées par quartier (ex = une armoire haute, avec 5 étagères de 1,20 m de large pour 4 pers.) - avec du dégagement pour accéder de façon confortable aux casiers - tables hautes et mobiles servant de desserte	- par quartier, dans un espace convivial, lumineux et accessible facilement depuis les postes de travail individuel
Travail collaboratif, non réservable	A5	Cabine 2 pers.	12	10	120	- dialoguer en face-à-face - travailler à 2 en côte-à-côte face à un écran, un mur écrivable	- cabine acoustique ou lieu isolé - équipé avec prises, certain avec 1 écran - mobilier varie de l'une à l'autre (ex = table basse et 2 fauteuils, table debout)	- visible des postes de travail individuel
	A6	Salle 4 pers.	4	12	48	- collaborer spontanément et facilement dans une salle cloisonnée en libre accès et équipée pour le travail collaboratif	- bonne qualité acoustique, parois transparentes pour voir instantanément si la salle est occupée car elle n'est pas réservable - typologies de mobilier et technologie différentes (tables hautes avec écran, tables basses et fauteuils, etc.)	- visible des postes de travail individuel
Activités sociales	A7	Rangement personnel			154	- ranger ses affaires personnelles dans des casiers individuels et attitrés - prévoir 154 casiers (10% de casiers en plus pour les personnes de passage, ex: stagiaires, consultants)	- soit 1 casier - vestiaire toute hauteur - avec du dégagement pour accéder de façon confortable aux casiers et des tables hautes, mobiles de desserte	- les casiers personnels sont regroupés par quartier - endroit lumineux, agréable et proche d'un espace social et des accès

Concours de projets d'architecture et d'ingénierie civile en procédure ouverte à un degré
 Nouvelle construction et rénovation du bâtiment administratif pour le Service de l'eau à Vidy
 Programme du concours - Document n°A1

Activités	Numéro	Espace	Quantité	Surf. Unit.	Surface m ²	Fonction	Configuration	Localisation
						long terme, etc.)		
	A8	Point boissons	3 <i>env</i>	15	45 <i>env</i>	- prendre une boisson lors d'une pause, sans aller dans le restaurant	- lieux agréables et conviviaux avec fontaine à eau, machine à café et frigos pour la dépose des repas personnels des collaborateurs - trices	- localisés aux arrivées d'étages et proches de lieux de circulation horizontale - sur la base de 1 point boissons pour 50 pers.
Activité de support	A9	Point support	3 <i>env</i>	10	30 <i>env</i>	- imprimer et photocopier, trier et jeter ses détritrus, accéder à des fournitures	- local cloisonné et acoustique, comprend 1 imprimante-copieur, 3 poubelles de tri, 1 poubelle sécurisée papiers, 1 économat d'appoint & papier imprimante	- répartis dans les espaces de travail - sur la base de 1 point support pour 50 pers

B – Espaces partagés collectifs

Activités	Numéro	Espace	Quantité	Surf. Unit.	Surface m2	Fonction	Configuration	Localisation
Travail collaboratif, réservable	B1	Salle 4-6 pers.	7	16	112	- tenir des séances planifiées - accueillir et tenir des séances avec des visiteurs sans aller dans les espaces de travail	- différentes typologies de réunions, selon le mobilier: tables hautes avec écran, tables basses, etc. - mobilier reconfigurable est privilégié pour permettre des réunions diverses - largeur min.320cm	- positionner 2 salles de préférence dans le bâtiment existant
	B2	Salle 12-16 pers.	3	30	90	- tenir des séances planifiées - accueillir et tenir des séances avec des visiteurs sans aller dans les espaces de travail	- différentes typologies de réunions, selon le mobilier: tables hautes avec écran, tables basses, etc. - mobilier reconfigurable est privilégié pour permettre des réunions diverses	- positionner toutes ou au minimum 1 salle dans le bâtiment existant
	B3	Salle 20-30 pers.	1	50	50	- tenir des séances planifiées - accueillir et tenir des séances avec des visiteurs sans aller dans les espaces de travail	- accueillir 20 pers. assises en U face à un écran, mais aussi à 30 assises en théâtre	-positionner de préférence dans le bâtiment existant à l'étage
Activités sociales	B4	Entrée tous collaborateurs	1			- conserver et utiliser l'entrée du bâtiment existant - se rencontrer en arrivant (passage unique pour tous) - timbrer en arrivant et partant		- conserver et utiliser celle dans le bâtiment existant - fait partie du B6
	B5	Accueil	1	21	21	- conserver et utiliser celui du bâtiment existant - accueillir et diriger les visiteurs	- 1 comptoir d'accueil - 1 poste individuel ergonomique	- visible depuis l'entrée principale du hall accueil

Concours de projets d'architecture et d'ingénierie civile en procédure ouverte à un degré
Nouvelle construction et rénovation du bâtiment administratif pour le Service de l'eau à Vidy
Programme du concours - Document n°A1

Activités	Numéro	Espace	Quantité	Surf. Unit.	Surface m2	Fonction	Configuration	Localisation
Activités sociales	B6	Hall d'accueil - Exposition	1		selon projet	<ul style="list-style-type: none"> - accueillir tous les collaborateurs - trices Service de l'eau, y compris ceux des autres sites 210 personnes au total - accueillir les visiteurs, tels que les groupes type école - accéder librement aux espaces de cet hall ouvert aux visiteurs - accéder de façon sécurisée aux espaces de travail Service de l'eau - exposer : pour découvrir l'histoire et les activités du Service de l'eau, connaître les valeurs, les savoir-faire, voir à l'œuvre les processus industriels par des vidéos - accueillir un évènement, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> -adjacent à l'accueil B5 principal, une zone d'attente dynamique : encourager à rester debout, discuter avec les autres personnes présentes, se déplacer vers les éléments d'exposition -ambiance conviviale, avec de la lumière naturelle et accès à la verdure (plantes, vue sur l'extérieur, accès patio) -avec si possible des vues vers les bâtiments techniques permettant de comprendre l'activité Service de l'eau -exposer des maquettes, des films vidéos (écran muraux?), des écrans reliés à des webcam sur des processus industriels, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - accessible depuis l'extérieur par l'entrée unique (employés et visiteurs) - En principe dans le hall existant et l'espace d'exposition existant à l'étage - l'espace « tableau synoptique » d'origine peut être ré-ouvert (cf Document C7 - Bâtiment de service de la STEP – Recommandations)

Activités	Numéro	Espace	Quantité	Surf. Unit.	Surface m2	Fonction	Configuration	Localisation
Activités sociales	B7	Vestiaire visiteurs pour les visites usine	1	20 (env)	20 (env)	<ul style="list-style-type: none"> - prendre les équipements de protection (gilet et casque) prêtés pour la visite de la STEP, et y laisser ses affaires personnelles - lire les consignes de sécurité - déposer les équipements prêtés et reprendre ses affaires - les visiteurs sont en groupe de 20 pers. au maximum et sont accompagnés par leur guide SDE. 	<ul style="list-style-type: none"> - 20 casiers muraux, type musée - 4 grandes boîtes pour dépôt des sacs des élèves - espace pas nécessairement fermé 	<ul style="list-style-type: none"> - attendant au hall d'accueil B6 : les visites démarrent et finissent toujours au même point - les visites passent par le point d'exposition de la maquette et autres visuels - les visites ne passent pas dans les espaces administratifs, uniquement dans les espaces industriels
Activités sociales	B8	Restaurant & travail informel	1	240	240	<ul style="list-style-type: none"> - prendre les repas quotidiens, les pauses - se réunir de façon informelle, en dehors des heures de repas par groupes de tailles différentes - le mobilier est reconfigurable pour permettre de regrouper tout le Service de l'eau (disposer environ 180 chaises en forme théâtre face à un écran de façon exceptionnelle) - organiser des repas privatisables avec des visiteurs - pas de cuisine professionnelle ni de régénération 	<ul style="list-style-type: none"> - hauteur min. sous dalle : 350cm 70 à 80 sièges - configurations mobilier variées (tables et chaises hautes, basses, rondes, rectangles, etc.) pour être seul, à 2, à 4, en groupe de 8-10 pers, 20 pers. - 1 espace-comptoir accessible toute la journée avec fontaine à eau, machine à café, bouilloire, - certains espaces sont à privilégier pour le travail informel : mobilier type compartiment de train, équipés avec prises et écran pour des réunions, en dehors des heures de repas. 	<ul style="list-style-type: none"> - donne directement sur la terrasse extérieure

Concours de projets d'architecture et d'ingénierie civile en procédure ouverte à un degré
 Nouvelle construction et rénovation du bâtiment administratif pour le Service de l'eau à Vidy
 Programme du concours - Document n°A1

Activités	Numéro	Espace	Quantité	Surf. Unit.	Surface m2	Fonction	Configuration	Localisation
	B9	Dépose – réchauffe repas	1	20	20	- déposer son repas dans des frigidaires - récupérer son repas livré sur place	- 2 à 3 frigidaires, évier, poubelles, 8 micro-ondes, 2 éviers (y laver sa boîte personnelle de repas)	- est dans l'espace repas B8 - peut être fermé si besoin (par un rideau, une porte pliable, etc.)
	B10	Terrasse extérieure	1			- profiter de l'extérieur lors des repas, de réunions informelles - travailler dans la journée	- 30 places assises (table, chaises, parasols ou auvent) - prises et réseau wifi - barbecue pour les festivités	- attenant à l'espace repas - facile d'accès, ouvert toute la journée au-delà des heures de repas
	B11	Salle d'activités sociales et sportives	1	40	40	-organiser des activités collectives par / pour les collaborateurs -trices (tournoi de ping-pong, cours danse, yoga, etc.)	- pour environ 10 tapis de yoga au sol, ou une table de ping-pong - lumière naturelle - sans équipement permanent, espace libre et stockage attenant (environ 10 m2)	- proche des vestiaires B16

Concours de projets d'architecture et d'ingénierie civile en procédure ouverte à un degré
Nouvelle construction et rénovation du bâtiment administratif pour le Service de l'eau à Vidy
Programme du concours - Document n°A1

Activités	Numéro	Espace	Quantité	Surf. Unit.	Surface m2	Fonction	Configuration	Localisation
Support	B12	Vestiaire professionnel STEP	1	180	180	<ul style="list-style-type: none"> - se mettre en tenue de travail, se changer - nettoyer son équipement si nécessaire - déposer ses vêtements de travail sales et reprendre ses vêtements de travail propres dans la buanderie STEP 	<ul style="list-style-type: none"> vestiaire mixte pour env. 95 pers. - plusieurs espaces en fonction du projet - par personne : 2 casiers individuels 40 cm large et toute hauteur, l'un pour vêtements de ville, l'autre pour les vêtements de travail. Le casier vêtement de ville a des prises pour la recharge de téléphone. - 6 douches individuelles dans une cabine fermée avec la place pour s'y habiller. - 3 lavabos et bancs dans l'espace commun - 2 WC (dont 1 PMR) - armoire à part pour les équipements volumineux supplémentaires type les bottes de pêche - 6 espaces pour se changer à l'abri des regards 	<ul style="list-style-type: none"> - accès facilité depuis le hall d'accueil - accès direct à la buanderie STEP - accès direct sur l'extérieur pour accéder aux installations et ateliers de la STEP
	B13	Buanderie STEP	1	1	25	<ul style="list-style-type: none"> - laver sur place les habits de travail (par un employé) 	<ul style="list-style-type: none"> - espace de dépôts des affaires sales - deux machines à laver et deux séchoirs, une table de pliage - espace de reprise des affaires propres sur des étagères nominatives 	<ul style="list-style-type: none"> -en proximité des vestiaires professionnels, des accès extérieurs -peuvent être borgnes.

Activités	Numéro	Espace	Quantité	Surf. Unit.	Surface m2	Fonction	Configuration	Localisation
Support	B14	Vestiaire professionnel RESEAU	1	220	220	- se mettre en tenue de travail, se changer - nettoyer son équipement si nécessaire - déposer ses vêtements de travail sales et reprendre ses vêtements de travail propres dans la buanderie RESEAU	vestiaire mixte pour env. 120 pers. - plusieurs espaces en fonction du projet - par personne : 2 casiers individuels 40 cm large et toute hauteur, l'un pour vêtements de ville, l'autre pour les vêtements de travail. Le casier vêtement de ville a des prises pour la recharge de téléphone. - 7 douches individuelles (cabine fermée avec la place pour s'y habiller) - 3 lavabos et bancs dans l'espace commun - 2 WC (dont 1 PMR) - armoire à part pour les équipements volumineux supplémentaires type les bottes de pêche - espace pour laver ses bottes en entrant dans le vestiaire - 7 espaces pour se changer à l'abri des regards	- accès facilité depuis le hall d'accueil - accès direct à la buanderie RESEAU - accès direct sur l'extérieur pour accéder aux ateliers et voitures RESEAU - peut se situer en partie dans les vestiaires existants
	B15	Buanderie RESEAU	1	1	25	-laver sur place les habits de travail (par un employé)	- espace de dépôt des affaires sales - deux machines à laver et deux séchoirs, une table de pliage - espace de reprise des affaires propres sur des étagères nominatives	-en proximité des vestiaires professionnels, des accès extérieurs -peuvent être borgnes.

Concours de projets d'architecture et d'ingénierie civile en procédure ouverte à un degré
Nouvelle construction et rénovation du bâtiment administratif pour le Service de l'eau à Vidy
Programme du concours - Document n°A1

Activités	Numéro	Espace	Quantité	Surf. Unit.	Surface m2	Fonction	Configuration	Localisation
Support	B16	Vestiaire pour sportifs	1	1	20	- se changer pour faire du sport, en arrivant en vélo, etc.	- vestiaire mixte pour 16-20 pers (évaluation sur 20% des collaborateurs- trices administratives n'ayant pas de vestiaire professionnel CHANTIER) - 2 douches individuelles (cabine fermée avec la place pour s'y habiller) - 2 WC - casiers fermables par badge-clé, type piscine non attribués - 2 espaces pour se changer à l'abri des regards	- accès direct-rapide vers l'extérieur, avec accès vers parking vélos - peut se situer dans les vestiaires existants
	B17	Infirmierie / Salle d'allaitement / Veille	1	1	20>	- recevoir les premiers soins sur place - permettre aux mères l'allaitement de leurs enfants - permettre le repos pour les piquets qui interviennent de nuit afin qu'ils puissent finir leur nuit directement sur le site	- espace d'attente, local infirmerie, stockage, sanitaires proches ou inclus (environ 12 m2) - salle d'allaitement est attenante, mais séparée : 1 fauteuil (environ 8 m2) - un lit pour les piquets	- proche d'un accès extérieur pour permettre de transporter facilement un malade vers une ambulance
Support	B18	Salle réception courrier et dématérialisation	1	1	30	- conserver et utiliser l'espace courrier dans le bâtiment existant - gérer le courrier entrant et sortant, la dématérialisation des courriers et documents et la préparation pour archivages des documents scannés à conserver en papier	- 1 poste de travail, 1 imprimante-scanning des documents et 1 zone de préparation des boîtes archives du courrier entrant et stockage	- proche d'un accès extérieur donnant sur le hall - proche de l'accueil - lumière naturelle souhaitée mais pas obligatoire

Concours de projets d'architecture et d'ingénierie civile en procédure ouverte à un degré
 Nouvelle construction et rénovation du bâtiment administratif pour le Service de l'eau à Vidy
 Programme du concours - Document n°A1

Activités	Numéro	Espace	Quantité	Surf. Unit.	Surface m2	Fonction	Configuration	Localisation
	B19	Stockage administratif et communication			20	- stocker le papier impression, les petites fournitures, les documents de la communication		- Peut se situer au sous-sol - peut se situer dans le sous-sol du bâtiment existant
	B20	Archives vivantes			35	- stocker les archives vivantes car utilisées fréquemment, soit au moins une fois par mois	- sur la base de 1,5 ml par personne, en armoires fermées à clé par équipe	- accessibles facilement depuis les espaces de travail - espaces semi-ouverts sur le quartier ou regroupés sur un même plateau
	B21	Archives longue durée			160	- stocker les archives longue durée		- dans un espace disponible, existant (par ex. sous-sol du bâtiment existant)
	B22	Sanitaires mixtes	14	3	42		- sur la base de 2 WC pour 20 personnes - 1 WC PMR par étage	- à répartir dans l'ensemble des bâtiments
	B23	Local de nettoyage		6	env. 24-30		- nombre selon projet	- 1 par étage dans le nouveau bâtiment - 1 dans le bâtiment existant
	B24	Ascenseur(s)	1		4	- min. 1 ascenseur - dim. vide maçonnerie 165 cm x 245 cm.	- sa position devrait favoriser l'utilisation de l'escalier	- dans le nouveau bâtiment
	B25	Ascenseur	1			- pour PMR		- dans le bâtiment existant, si l'étage est valorisé
Support	B26	Local technique	6		env. 24-30	- local technique d'étage		- 1 par étage dans le nouveau bâtiment
	B27	Local technique central			200	- locaux techniques centraux		- dans le nouveau bâtiment selon projet

Concours de projets d'architecture et d'ingénierie civile en procédure ouverte à un degré

Nouvelle construction et rénovation du bâtiment administratif pour le Service de l'eau à Vidy

Programme du concours - Document n°A1

Activités	Numéro	Espace	Quantité	Surf. Unit.	Surface m2	Fonction	Configuration	Localisation
	B28	Espace fumeurs				- fumer lors d'une pause à l'extérieur des bâtiments	avec un auvent pour la protection contre les intempéries	- en extérieur, pas sur la terrasse, ni donnant directement sur l'entrée